

ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DU GAZ NATUREL CONSOMMÉ L'ANNÉE PRÉCÉDENTE POUR L'ENRICHISSEMENT DES SERRES

Régularisation de la TICGN au titre de l'exercice clos le

SIREN	
Nom / Raison sociale	

Adresse du site consommateur

Référence d'acheminement

Période de facturation		A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M
		Nombre de jours d'enrichissement dans le mois	Nombre d'heures d'enrichissement par jour	Nombre d'heures d'enrichissement par mois	Quantités exonérées au titre de la production de CO2 pour l'enrichissement des serres (kWh)	Gaz consommé et facturé (kWh)	Quantités de gaz consommées par la chaufferie (kWh)	Quantités de gaz consommées par la cogénération (kWh)	Quantités de gaz utilisées par la cogénération pour la production d'électricité (kWh)	Total des quantités de gaz exonérées (kWh)	Quantités de gaz taxables (kWh)	Accise sur les gaz naturels (TICGN) due (hors TVA incidente)	Accise sur les gaz naturels (TICGN) payée (hors TVA incidente)	Différence
Mois	année	Déterminé par l'opérateur	Déterminé par l'opérateur dans la limite des plafonds	A x B	C x (c)	D'après factures du fournisseur NB : F + G = E	D'après les compteurs	D'après les compteurs	G x (b) / 100	Si D + H > E Alors I = E Si D + H < E Alors I = D + H	E - I	J / 1000 x tarif de la taxe*	Figurant sur les factures	K - L
Janvier														
Février														
Mars														
Avril														
Mai														
Juin														
Juillet														
Août														
Septembre														
Octobre														
Novembre														
Décembre														
<b>TOTAL</b>														
												Plafond annuel 3 500 h		
													Coefficient d'exonération en % Total I / total E x 100	
													Régularisation**	

\*Le tarif de la taxe est fixé chaque année par décret : Tarif 2023 : 8,37 €/MWh Tarif 2024 : 16,37 €/MWh

\*\* Si total M négatif : demande de remboursement à déposer sur votre déclaration de TVA  
Si total M positif : taxe à acquitter auprès de l'administration à déclarer sur votre déclaration de TVA

Heures d'enrichissement maximales par jour	
Janvier	9
février	10
mars	12
avril	13,5
mai	15,5
juin	16
juillet	15,5
août	14
septembre	12,5
octobre	11
novembre	9
décembre	8
<b>Plafond annuel</b>	<b>3 500 heures</b>

Éléments de calcul des quantités exonérées		
<b>S</b>	Surface des serres en hectares (déterminée par l'opérateur)	
<b>b</b>	Besoin en CO2 (en kg pas hectare et par heure)	65
<b>Pc</b>	Pouvoir calorifique du gaz naturel (en kWh/m3)	12
<b>h</b>	Durée d'enrichissement mensuelle (d'après colonne C)	
<b>k</b>	Masse de CO2 obtenue par combustion d'1 m³ de gaz (en kg)	2
<b>(c)</b>	Détermination des quantités exonérées (en kWh) (S x b x Pc / k)	

Renseignements sur la cogénération (le cas échéant)

<b>(a)</b> Part de gaz servant à produire de la chaleur en %	
<b>(b)</b> Part de gaz servant à produire de l'électricité en %	

NB : (a) + (b) = 100

Date de mise en service de la cogénération